



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 12 février 2019

Membres en fonction : 19

Membres présents : 13

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Benoit HEINRICH ; Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN ; Jean-Claude SCHLATTER ; Stéphanie FREY.

Les conseillers municipaux : Cédric DOCHTER ; Déborah HILS ; Yves HOLZMANN ; Benoit PAULET ; Audrey SCHANDENE ; Isabelle SCHOTT ; Marie-Françoise SIMONIN ; Jean-Christophe VOEGELE.

Membres absents excusés : 6

M. Claude HEINRICH (procuration à M. Jean-Claude SCHLATTER)

Mme Evelyne HOCHSCHLITZ (procuration à Mme Stéphanie FREY)

M. Pierre KEMPF (procuration à M. Benoit HEINRICH)

M. Richarde KIENTZ (procuration à Mme Déborah HILS)

M. Philippe MAYER (procuration à M. Benoit PAULET)

Mme Anna SCHAAL

Public : 0

La séance est ouverte à 20h15 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse M. Claude HEINRICH (qui donne procuration à M. Jean-Claude SCHLATTER), Mme Evelyne HOCHSCHLITZ (qui donne procuration à Mme Stéphanie FREY), M. Pierre KEMPF (qui donne procuration à M. Benoit HEINRICH), Mme Richarde KIENTZ (qui donne procuration à Mme Déborah HILS), M. Philippe MAYER (qui donne procuration à M. Benoit PAULET) et Mme Anna SCHAAL.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance 11 décembre 2018 est adopté à l'unanimité (18 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Contrôle et remplacement des appareils de lutte contre l'incendie**

Cette prestation a été commandée auprès du SDEA pour un montant de 1 900,00 € HT.

➤ **3.2. Dépose du branchement d'eau – maison rue Rischmattweg**

Cette prestation a été commandée au SDEA pour un montant de 1 648,80 € HT.

➤ **3.3. Fourniture et pose d'un luminaire – parking pompier**

Cette prestation a été commandée auprès de l'entreprise SAG Vigilec pour un montant de 799,00 € HT.

➤ **3.4. Mise en place de compteurs routiers sur les RD 1083, 321 et 81**

Cette prestation a été commandée auprès de l'entreprise Vialis pour un montant de 1 300,00 € HT.

➤ **3.5. Achat d'un panneau City-Stade suite à un vol**

Cette prestation a été commandée auprès de l'entreprise Gerner Signalisation pour un montant de 303,56 € HT.

➤ **3.6. Location d'une nacelle pour le service technique**

Cette prestation a été commandée auprès de l'entreprise Sélestat Location pour un montant de 200,00 € HT.

➤ **3.7. Réalisation d'un diagnostic avant démolition – maison rue Rischmattweg**

Cette prestation a été commandée auprès de l'entreprise AC Environnement pour un montant de 2450,00 € HT.

➤ **3.8. Achat d'un perforateur pour le service technique**

Cette prestation a été commandée auprès de l'entreprise Ferbat pour un montant de 699,00 € HT.

4) ATTRIBUTIONS DE TRAVAUX ET SERVICES

N'ayant pas de point à traiter, Monsieur le Maire propose de passer directement au point suivant.

5) EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

➤ 5.1. Point sur l'avancée du chantier

Monsieur le Maire donne la parole à M. Benoit HEINRICH, 1^{er} adjoint. Ce dernier informe les membres du conseil municipal que le chantier d'extension et de restructuration de l'école élémentaire a pris du retard. Le planning a été décalé de quelques mois.

Monsieur Benoit HEINRICH se rend quotidiennement sur site afin de vérifier le travail des entreprises. Il indique que ces retards ont un coût pour la commune. Ce dernier déplore le manque de professionnalisme de certaines entreprises.

➤ 5.2. Avenant n°1 pour la location des modules préfabriqués

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de l'école élémentaire ayant pris du retard, il est nécessaire de prolonger la location des modules préfabriqués qui accueillent deux salles de classe, la classe ITEP et le bureau de la directrice.

Monsieur le Maire rappelle que le marché de location avait été signé avec l'entreprise TSM (Touax/Algeco) pour un montant global de 50 491,00 € HT comprenant l'installation, la location et la dépose des modules.

La modification du marché proposée au vote du conseil municipal prolonge la location de deux mois.

Monsieur le Maire expose l'incidence financière de l'avenant :

- Loyer mars 2019 : 1560,00 € HT
- Loyer avril 2019 : 1560,00 € HT
- Soit un total de 3 120,00 € HT

Le nouveau montant total HT du marché « Location de modules préfabriqués pour l'école élémentaire » après signature de l'avenant s'élève à 53 143,00 € HT.

En cas de nouveaux retards dans l'avancée du chantier, le conseil municipal devra à nouveau se prononcer sur une prolongation de la location des préfabriqués.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché « Location de modules préfabriqués pour l'école élémentaire » pour un montant de 3 120,00 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au marché avec l'entreprise TSM ainsi que tout document afférant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

➤ 5.3. Avenant n°1 au lot n°16 « menuiseries intérieures »

Monsieur le Maire donne la parole à M. Benoit HEINRICH, 1^{er} adjoint. Ce dernier informe les membres du conseil municipal que le marché initial du lot n°16 « menuiseries intérieures » n'intégrait pas suffisamment de rangement pour les enseignant-e-s de l'école. Il est donc nécessaire d'ajouter du mobilier fixe dans les salles de classe.

Cette prestation n'ayant pas été intégrée dans le cahier des charges initial, il convient donc de signer un avenant au marché avec l'entreprise Hunsinger, titulaire du marché, afin d'ajouter le mobilier supplémentaire. Il est également nécessaire d'ajouter des stores complémentaires au niveau de l'ancien bâtiment.

Monsieur le Maire précise toutefois que quelques prestations ont été retirées du marché du titulaire avec son accord ce qui permet de compenser une partie du coût du mobilier supplémentaire.

Travaux en plus-value :

Désignation	Prix total HT
<i>Plus-value pour modification du mobilier des salles de classe et salle pluriactivités pour création de rangements supplémentaires et zones d'affichage en stratifié</i>	14 560,00 €
<i>Plus-value pour stores complémentaires, modification du format des toiles et motorisation des stores</i>	5 037,00 €
Total en euros HT	19 597,00

Travaux en moins-value :

Désignation	Prix total HT
<i>suppression de la position 16.8.1.1 : tableaux à volets</i>	11 464,00 €
<i>suppression position 16.2.2.4 : porte courante PI-012 circulation rez-de-chaussée</i>	2 420,00 €
<i>suppression 16.2.5.7 : imposte vitré au-dessus de la porte PI-012</i>	764,00 €
<i>suppression 16.2.5.8 : châssis vitré accolé à la porte PI-012</i>	1 568,00 €
<i>suppression de 12 miroirs</i>	1 056,00 €
Total en euros HT	17 272 ,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20190219-2019021201-DE
Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de réception préfecture : 19/02/2019

Balance de l'avenant (plus-value – moins-value) :

Total en euros HT	2 325,00 €
-------------------	------------

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant au lot n°16 « menuiseries intérieures » du marché de l'extension et de restructuration de l'école élémentaire présenté par l'entreprise Hunsinger pour un montant de 2 325,00 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document afférant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

6) NUMERISATION DU PLU – CONVENTION AVEC L'ATIP

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la numérisation des documents d'urbanisme au format SIG se généralise et devient la référence partout en France.

L'Etat cherche à moderniser la gestion des documents d'urbanisme et à faciliter l'accès aux usagers en créant un "guichet unique" ou Géoportail de l'Urbanisme (GPU) sur internet depuis avril 2016.

L'ordonnance n°2013-1184 du 19/12/2013 impose aux autorités compétentes de transmettre à l'Etat et publier sur le GPU les versions numérisées et géolocalisées de leurs documents d'urbanisme. Le CNIG est un standard normé que doivent respecter les documents d'urbanisme et les SUP pour pouvoir être publiés sur le géo portail de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission à l'ATIP afin que le PLU d'Ebersheim soit conforme aux standards de dématérialisation (normes CNIG).

Cette mission comportera notamment la production de tous les fichiers répondant aux normes CNIG à savoir :

- Les pièces écrites,
- Les plans de règlement et annexes,
- Les fichiers SIG (règlement et prescriptions),
- Les fichiers de métadonnées (micro base de données).

La Commune versera la contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission sur la base du nombre de demi-journées effectivement réalisées.

Cette contribution est déterminée par le Comité Syndical de l'ATIP. Les équipes de l'ATIP sont mise à la disposition pour une durée de 4 demi-journées La contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300 €. Le montant total prévisionnel HT s'élève donc à 1200 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte «Agence Territoriale d'Ingénierie Publique» et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'assistance technique en aménagement et urbanisme concernant la mise aux normes CNIG du document d'urbanisme selon les modalités développées dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ATIP ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

7) DECLARATION DE PROJET – V.V.K.

L'entreprise VVK porte un projet de réaménagement de son site de recyclage visant à installer une nouvelle machine innovante permettant de valoriser à 100% les déchets issus des chantiers de déconstruction et de travaux de voirie.

Ce projet permettra aux industriels, agriculteurs et particuliers de recycler leurs matériaux terreux qu'aucune entreprise ne recycle encore à l'heure actuelle.

Afin de permettre le développement de ce projet, il est nécessaire de passer par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Ebersheim.

➤ 7.1. Convention d'accompagnement de l'ATIP

Monsieur le Maire propose que l'ATIP accompagne la commune dans le cadre de la procédure de déclaration de projet.

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20190219-2019021201-DE
Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de réception préfecture : 19/02/2019

Cet accompagnement se déroulera en plusieurs phases :

- Phase 1 : Définition du projet à mettre en œuvre
- Phase 2 : Constitution du dossier, concertation préalable, examen conjoint et enquête publique
- Phase 3 : Approbation

La Commune d'Ebersheim versera la contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission sur la base du nombre de demi-journées. Cette contribution est déterminée par le Comité Syndical de l'ATIP. La contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300 €.

Monsieur le Maire indique que cet accompagnement nécessitera 23 demi-journées de travail pour l'ATIP soit un cout de 6900 € pour la commune auxquelles s'ajoutent des frais d'insertions légales, de duplication des dossiers, de courrier, la mise à jour éventuelle des annexes sanitaires, ainsi que les frais liés aux consultations du public (registre, honoraires commissaire enquêteur, documents supports). En outre, une étude environnementale devra également être lancée.

L'ensemble de ces points sont développés dans la convention dont il est fait lecture au conseil municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte «Agence Territoriale d'Ingénierie Publique» et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'assistance technique en aménagement et urbanisme concernant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU (relative au projet d'aménagement de l'entreprise de recyclage de matériaux)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ATIP ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

➤ 7.2. Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - Déclaration d'intention

Monsieur le Maire présente la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des dispositions du document d'urbanisme prévue aux articles L.300-6, L.153-54 et suivants, et R.153-15 du code de l'urbanisme.

Cette dernière porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et donne lieu à une enquête publique organisée selon les dispositions du code de l'environnement (chapitre III, titre II, livre Ier).

Dans le cas présent, elle est mise en œuvre afin de permettre la réalisation d'un projet au lieu-dit « Heuwiller », dans le secteur actuellement classé Ab au Plan Local d'Urbanisme.

Ce secteur accueille une plateforme de recyclage. L'entreprise VVK occupant le site souhaite procéder à un réaménagement de ce dernier afin de pouvoir notamment :

- Installer un nouveau matériel innovant permettant de valoriser à 100% les déchets issus des chantiers de déconstruction et des travaux de voirie ;
- Augmenter significativement le volume de déchets traités chaque année ;
- Améliorer la gestion des eaux de ruissellement afin de protéger l'environnement et d'utiliser l'eau de pluie dans le processus de traitement des matériaux ;
- Améliorer les conditions de travail des employés, renforcer la sécurité et créer des emplois.

Un tel projet s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et régionaux en matière de gestion des déchets du BTP. Citons par exemple :

- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui prévoit de porter à 70 % le taux de valorisation des déchets du BTP à l'horizon 2020 ;
- Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est, qui prévoit de « développer et promouvoir un réseau de recycleries des matériaux issus de chantiers ».

Cette réponse locale aux enjeux nationaux, ainsi que le renforcement d'une activité pourvoyeuse d'emplois sur la commune et les actions envisagées en faveur de la protection de l'environnement du site, justifient l'intérêt général du projet.

La mise en œuvre du projet nécessite des adaptations préalables du plan local d'urbanisme communal. En effet, le règlement du PLU restreint les possibilités de construire dans le secteur de zone Ab. Il est donc envisager de reclasser la parcelle en secteur de zone Ux.

Le projet est susceptible d'affecter le territoire de la commune d'Ebersheim et d'avoir des incidences environnementales sur trois sites Natura 2000 plus ou moins proches :

- La zone spéciale de conservation « Val de Villé et Ried de la Schernetz » (directive Habitats)
- La zone spéciale de conservation « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruche, Bas-Rhin » (directive Habitats)
- La zone de protection spéciale « Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin » (directive Oiseaux)

Les deux derniers sites ci-dessus s'étendant en partie sur le ban communal, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme.

En conséquence, en application de l'article L.121-18 du code de l'environnement, la commune doit publier une déclaration d'intention par laquelle elle annonce le lancement de la procédure et les modalités de concertation préalable éventuellement retenues.

À partir de la publication de la déclaration d'intention, le public disposera d'un délai de 4 mois pour saisir éventuellement le préfet et demander l'organisation d'une concertation plus formalisée, sous l'égide d'un garant. La concertation selon les modalités définies dans la déclaration d'intention ne pourra être mise en œuvre qu'à l'expiration de ce délai de 4 mois.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.153-15, L.300-6, L.153-54 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 à L.121-20,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région, approuvé le 17 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 avril 2013 et modifié par modification simplifiée n°1 le 30 octobre 2015,

Considérant l'intérêt général que présente le projet de réaménagement de la plateforme de recyclage,

Considérant que la réalisation du projet nécessite des adaptations du plan local d'urbanisme qui viseront à ajuster les possibilités de construire dans ce secteur en faisant évoluer le secteur de zone Ab en secteur de zone Ux,

Considérant que les adaptations du plan local d'urbanisme peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme,

Considérant que cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, ce qui rend nécessaire la publication d'une déclaration d'intention en vue de permettre au public d'exercer son droit d'initiative,

Considérant que les incidences prévisibles du projet sur l'environnement justifient l'organisation d'une concertation préalable avec le public,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la nécessité d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Pour ce faire, Monsieur le Maire prendra l'initiative de l'examen conjoint prévu à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme
- **DECIDE** de confirmer l'intérêt d'engager la procédure au vu des motifs d'intérêt général suivants :
 - Le projet répond aux enjeux nationaux et régionaux de gestion et de valorisation des déchets du BTP ;
 - Le projet conforte une activité pourvoyeuse d'emplois sur la commune ;
 - Le projet permettra d'améliorer la protection de l'environnement du site.

Le projet est susceptible d'affecter le territoire de la commune d'Ebersheim et d'avoir des incidences environnementales sur trois sites Natura 2000 plus ou moins proches :

- La zone spéciale de conservation « Val de Villé et Ried de la Schernetz » (directive Habitats)
 - La zone spéciale de conservation « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruche, Bas-Rhin » (directive Habitats)
 - La zone de protection spéciale « Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin » (directive Oiseaux)
- **DECIDE** d'engager une concertation préalable selon les modalités suivantes :
 - Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de permettre le projet susvisé sera soumis à concertation préalable durant 15 jours. Les dates seront définies le moment venu par arrêté du maire.
 - Pendant cette période, le dossier du projet sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.
 - Pendant la durée de la concertation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire d'Ebersheim :
 - par voie postale à l'adresse de la mairie
 - par voie électronique, à l'adresse suivante : mairie@ebersheim.fr
 - Un avis au public faisant connaître l'organisation et les modalités de la concertation sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune et sur le lieu du projet quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la commune d'Ebersheim dans les mêmes conditions de délai.
 - À l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal. Ce bilan fera partie du dossier soumis ultérieurement à enquête publique.

- **DECIDE** de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.
- **DIT QUE** la présente délibération :
 - sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein et transmise pour information à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sélestat.
 - fera l'objet d'un affichage à la mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.
 - sera publiée sur le site internet de la mairie en application de l'article L.121-18 du code de l'environnement.
 - sera enfin publiée sur le site internet de la Préfecture en application de l'article R.121-25 du code de l'environnement.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

8) CAFE-PARENTS – CONVENTION AVEC LA C.C. DE SELESTAT

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN, 2^{ème} adjointe. Cette dernière informe les élus du conseil municipal que des discussions ont eu lieu entre la communauté de communes de Sélestat et la commune d'Ebersheim afin de mettre en place un Accueil Café au sein de l'école élémentaire.

Cette action est déployée dans différentes écoles du territoire intercommunal identifiées en fonction des difficultés rencontrées. Elle vise à tisser un lien entre les parents et l'école tout au long de la scolarité de l'enfant et à valoriser, accompagner et soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur.

L'Accueil Café se déroulera le jour de décharge de la directrice de l'établissement à savoir le lundi de 07h45 à 09h00. L'animation sera assurée par l'équipe du service jeunesse intercommunal avec la participation des enseignantes de l'école élémentaire. Ce projet devra permettre d'accueillir et d'échanger avec les parents pour instaurer un climat de confiance ainsi que d'améliorer la lisibilité des projets et du fonctionnement de l'école,

Madame Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN indique que l'inspection académique a émis un avis favorable à ce projet.

Afin de définir le rôle de chacun dans ce projet, une convention tripartite doit être signée entre la Communauté de Communes de Sélestat, l'Inspection de l'Education Nationale et la Commune d'Ebersheim. Il en est fait lecture aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que ce projet n'a aucun coût pour la collectivité, l'ensemble des frais étant pris en charge par la Communauté de Communes de Sélestat.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune d'Ebersheim et l'Inspection de l'Education Nationale pour la mise en œuvre d'une action Accueil Café au sein de l'école élémentaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

9) PRESTATION PAIE DU CENTRE DE GESTION – AVENANT A LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune d'Ebersheim a adhéré au service « Paie à Façon » auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin depuis le 1er janvier 2016, en vue de la réalisation de la paie des agents et des élus, à savoir :

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation
- Gestion du prélèvement à la source (PASRAU)

Suite à l'adoption des nouveaux tarifs 2019 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin le 28 novembre 2018, le coût de la prestation, à compter du 1er janvier 2019 est modifié comme suit :

- Traitement de la paie (par mois et par bulletin) : 8 € (ou 96€/an)

Soit un coût annuel prévisionnel pour Ebersheim de :

- 20 bulletins x 8€ x 12 mois = 1 920 €

Un avenant à la convention d'adhésion au service « paie à façon » doit être établi entre le Centre de Gestion et la commune d'Ebersheim afin de modifier la prestation.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le montant était jusqu'à présent de 6 € par fiche de paie. Il indique également qu'il est dans l'intérêt de la commune de continuer à adhérer à la prestation du Centre de Gestion plutôt que de rechercher des solutions dans le secteur privé qui seraient plus coûteuses.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service « Paie à Façon » fixant les nouveaux tarifs de la prestation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

10) MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion du Bas-Rhin assure depuis plusieurs années la gestion des archives de la mairie.

En effet, le Centre de Gestion du Bas-Rhin dispose d'un service d'archiviste itinérant qui effectue des missions d'archivage de demande à la demande des collectivités. Pour cela, le Centre de Gestion met à disposition un archiviste itinérant en application des dispositions issues de l'article 25 alinea 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le cout de la mise à disposition du personnel du Centre de Gestion pour cette mission est fixé à 320 € par jour ouvré selon les dispositions votées par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2018.

Monsieur le Maire propose que la commune continue de travailler avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la gestion des archives de la mairie.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour un montant de 320 € par jour ouvré
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

11) MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE MAISON RUE RISCHMATTWEG POUR LA GENDARMERIE NATIONALE

Monsieur le Maire rappelle aux élus du conseil municipal que la mairie a fait l'acquisition d'une maison au 2, rue Rischmattweg afin d'y aménager un espace de stationnement et de sécuriser les abords de l'école élémentaire.

Ayant appris que la commune d'Ebersheim disposait d'une maison vouée à la démolition, la gendarmerie a contacté la mairie pour indiquer que ces derniers sont régulièrement à la recherche de bâtiments afin d'y effectuer l'entraînement des personnels de la gendarmerie nationale.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que cette mise à disposition n'a aucun coût pour la commune et qu'elle sera de très courte durée puisque la maison en question a vocation à être détruite. Il est de ce fait favorable à ce que la gendarmerie puisse effectuer ces entraînements.

Monsieur le Maire précise que bien évidemment aucun matériel militaire ne sera présent sur place.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la maison située au 2, rue Rischmattweg pour des entraînements de la gendarmerie nationale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

12) CONVENTION D'OCCUPATION POUR LA CREATION ET LE SUIVI D'UN PIEZOMETRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Benoit HEINRICH, 1^{er} adjoint. Ce dernier indique que la commune a été contactée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Le BRGM est un établissement public à caractère industriel et commercial qui a été missionné pour le suivi de la qualité des eaux souterraines dans le cadre de la pollution du captage en eau potable de « Chatenois-Scherwiller ».

Afin de constituer un réseau de surveillance, le BRGM doit créer et équiper un certain nombre de piézomètres à Ebersheim notamment sur un terrain appartenant à la commune (références cadastrales : 54-0112).

Monsieur Benoit HEINRICH fait lecture de la convention et propose que le conseil municipal accepte une mise à disposition d'une partie de ce terrain afin d'y installer un piézomètre.

Monsieur le Maire évoque la problématique de la pollution du point de captage « Chatenois-Scherwiller ». Des études sont en cours depuis plusieurs années afin de trouver la source de la pollution de ce puit. Plusieurs hypothèses sont envisagées. Il rappelle aux élus que plusieurs communes sont désormais dépendantes du puit d'Ebersheim pour leur alimentation en eau potable.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et de M. le 1^{er} Adjoint et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'occupation de terrain pour la création et le suivi d'un piézomètre sur un terrain appartenant à la commune d'Ebersheim
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

13) AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude SCHLATTER. Ce dernier fait le point sur les dépenses de la commune dans le cadre du projet de la nouvelle école élémentaire. Une partie de la subvention du conseil régional du Grand-Est a été versée à la commune.

Il indique en outre que le compte administratif 2018 sera envoyé prochainement aux élus. Des explications plus détaillées viendront lors de la prochaine commission finances ainsi que lors du prochain conseil municipal lors duquel sera voté le budget 2019.

14) AFFAIRES DE PERSONNEL

➤ 14.1. Recrutement d'agents non-titulaires

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de revoir certaines dispositions de la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2013 au sujet de l'engagement d'agents non-titulaires afin d'avoir davantage de flexibilité.

Par délibération, le conseil municipal autorise l'engagement d'agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de

longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire ou du contractuel remplacé.

La rémunération de l'agent recruté sera définie par le Maire selon le grade de l'agent indisponible et selon les missions qui seront confiées à son remplaçant.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** l'autorisation de recrutement d'agents non-titulaires dans les conditions exposées dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats, avenants ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

15) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

N'ayant pas de sujet à traiter sur ce point, Monsieur le Maire propose de passer directement au point suivant.

16) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur Benoit HEINRICH, 1^{er} adjoint, fait le point sur les échanges en cours au sujet des différents projets de la communauté de communes de Sélestat.

➤ 18.2. Circulation des véhicules sur les routes départementales à Ebersheim

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des compteurs routiers ont été mis en place durant une semaine fin janvier. L'objectif était d'évaluer le trafic de véhicules sur les routes départementales passant à Ebersheim afin de réfléchir à des moyens de réduire la vitesse et à sécuriser l'agglomération.

Monsieur le Maire expose quelques chiffres clés du rapport :

- RD1083 Entrée Nord (vers Kogenheim) : moyenne de 4939 véhicules par jour (2 sens)
- RD1083 Entrée Sud (vers Sélestat) : moyenne de 4962 véhicules par jour (2 sens)
- RD321 Entrée Est (vers Muttersholtz) : moyenne de 1976 véhicules par jour (2 sens)
- RD81 Entrée Ouest (vers Scherwiller) : moyenne de 1852 véhicules par jour (2 sens)

Une réunion a eu lieu avec le CD67 afin de présenter ce rapport. Une réflexion va être engagée sur les dispositions qui pourraient être prises à ce sujet.

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h09.

Le secrétaire de séance

Jean-Claude SCHLATTER

Le Maire

Michel WIRA